



Dispositif régional permanent « Nos Quartiers d'Été 2024-2030 » :

Préambule

Nos Quartiers d'été (NQE) est un dispositif historique de la Région créé il y a plus de 30 ans.

Il a pour objectif principal **d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville des Hauts de France pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées** selon les grands principes suivants:

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini chaque année,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche REV3.

Le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

La Région souhaite que les habitants de tous les quartiers inscrits dans les contrats de ville puissent accéder à ce dispositif.

Par ailleurs, les événementiels NQE devront dans la mesure du possible être étroitement corrélés aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été notamment avec les opérations e TER, Hauts de France en Fête, les manifestations scientifiques, culturelles ou sportives.

Afin de favoriser les liens entre les porteurs de projets NQE et d'être dans une démarche d'accompagnement, la Région organisera des temps d'échanges dès 2024, tout au long de l'année avec les porteurs de projets. Cette animation pourra s'inscrire dans une animation globale des dispositifs régionaux en lien avec la citoyenneté (PIC, FTU). ¹

1. Conditions d'éligibilité

1.1. Bénéficiaires éligibles

Peuvent candidater au présent dispositif, les structures suivantes :

- associations,
- CCAS,
- centres sociaux,
- communes,
- Etablissements Publics (EPCI, EPCC, etc.)

¹ PIC : Projet d'Initiative Citoyenne et FTU : Fonds de Travaux Urbains

1.2. Opérations éligibles

- Nature des opérations :

Les opérations éligibles sont des opérations d'animation des quartiers menées au profit des habitants des Hauts-de-France résidant dans les quartiers inscrits dans les contrats de ville.

Les opérations accompagnées par la Région doivent être mises en place au sein du ou des quartiers précités. Dans le cas de manifestations NQE proposées sur plusieurs quartiers d'une même ville, ces projets devront être portés par un seul collectif NQE à l'échelle communale (sauf cas dérogatoire en 1.3).

Les opérations peuvent à titre exceptionnel, être organisées en dehors des quartiers pré cités dans la mesure où elles bénéficient principalement aux habitants de ces quartiers.

Il peut également être proposé des actions mutualisées et/ou des projets de communication et de valorisation globale du dispositif NQE d'une autre envergure territoriale (inter-communes, inter EPCI, voire d'échelle régionale) à destination d'habitants des Hauts-de-France résidant dans les quartiers inscrits dans les contrats de ville dans la mesure où ces actions respectent les critères d'éligibilité présentés.

Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre **d'un fil rouge annuel** retenu par la Région Hauts-de-France.

Les opérations éligibles doivent nécessairement se traduire par la tenue de **temps forts évènementiels et conviviaux** bien identifiés.

Seuls ceux-ci, et éventuellement le processus conduisant à leur réalisation (ateliers, temps de concertation...) peuvent faire l'objet de l'accompagnement financier régional.

Ainsi, seules des animations culturelles, environnementales, sportives, ludiques menées sur un ou plusieurs jours dans le cadre de temps forts marquants à destination des habitants des quartiers inscrits dans les contrats de ville peuvent être prises en charge.

Les opérations éligibles doivent être mises en place **avec et pour** les habitants.

Les porteurs de projet doivent démontrer en quoi et comment les habitants des quartiers sont associés à la conception, la réalisation et l'évaluation des projets NQE menés. Il s'agit de favoriser la prise de parole, de créer des espaces de proposition et d'initiative à partir des besoins des habitants, afin que ces évènements soient vecteurs de liens et de cohésion sociale. Un Collectif NQE composé des habitants, associations, acteurs et institutions locales doit être institué.

Les opérations retenues doivent également apporter une plus-value (expositions, ateliers pédagogiques, conférences...) en matière de pouvoir d'agir des habitants des quartiers.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des aspects innovants dans leur co-construction ou encore dans leur mise en œuvre (ex : mise en place d'ateliers de co-créativité).

Les manifestations NQE proposées doivent être écoresponsables et s'inscrire dans la dynamique régionale REV3, dynamique régionale multi-acteurs qui vise à transformer le modèle de développement des Hauts de France pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux tout en développant l'activité et l'emploi. Pour ce faire, plusieurs mesures relevant de cette dynamique doivent être mises en place **a minima** dans toutes les manifestations NQE : tri sélectif, lutte contre le gaspillage alimentaire et actions de sensibilisation des habitants aux questions environnementales, énergétiques et climatiques.

Les projets déposés par une association doivent avoir été explicitement validés par la collectivité locale et/ou l'EPCI.

- Période :

Les opérations doivent être menées pendant la période estivale, du 21 juin au 20 septembre chaque année.

- Opérations exclues :

Ne peuvent pas être financés les programmes d'animations estivales récurrents, menés chaque année tout au long de l'été par les acteurs du territoire (communes, centres sociaux, associations, clubs sportifs...), à destination des habitants des quartiers inscrits dans les contrats de ville.

1.3. Critères de recevabilité

Un projet par ville est financé (sauf situations particulières – un argumentaire devra à cet effet être fourni par le porteur en lien avec les collectivités).

Les actions mutualisées d'une autre envergure territoriale **peuvent être financées en sus du projet local dans la mesure où elles sont complémentaires des actions menées au niveau local et respectent les critères d'éligibilité du dispositif.**

Les opérateurs déjà financés par la Région au titre de leur programme d'activités ne peuvent faire l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté que si les actions présentées à ce titre démontrent un réel besoin non couvert dans le programme d'activité initial et sur le territoire.

2. Nature des dépenses recevables et non recevables :

Nature des dépenses recevables : dépenses de fonctionnement, dont recours à des prestations extérieures (mise en place de formation, cachets d'artistes...)

Nature des dépenses non recevables : dépenses d'investissement, masse salariale des permanents des structures porteuses, impôts et taxes (hors ceux ou celles directement liés au projet comme la SACEM).

3. Modalités de subventionnement

Sous réserve du vote des crédits correspondants, les projets retenus peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Région Hauts de France de la manière suivante :

- un financement public local (**commune et/ou EPCI**) **d'au moins 30% du coût total du projet est obligatoire, sauf pour les projets d'envergure régionale pour lesquels il n'y a pas d'obligation de cofinancement public local,**
- **la Région intervient au maximum à hauteur de 50 % du coût total du projet.**

La demande de subvention régionale au titre du dispositif Nos Quartiers d'Eté ne **peut être à inférieure à 3000 € et supérieure à 20 000 €.**

Le montant de la subvention fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, la Région se réservant la possibilité d'attribuer des subventions inférieures à 3 000 euros.

4. Dossier de demande

4.1. Dépôt des demandes

Le porteur de projet souhaitant s'inscrire dans le dispositif pour l'année N doit déposer un dossier de demande de subvention entre le 15 octobre et le 15 décembre de l'année N-1.

Si le porteur souhaite renouveler son projet, il doit déposer un dossier chaque année dans ces mêmes conditions.

Le dépôt des pièces s'effectue en 2 temps dans un souci de respect de la démarche de co construction souhaitée, permettant ainsi au porteur de préciser avec les acteurs associés au projet, le contenu des animations proposées.

Dans un premier temps, un dossier de demande de subvention doit être déposé par le porteur de projet avant :

Le 15 décembre année N-1, sur la plateforme institutionnelle (cf. annexe 4):
<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

La demande doit comporter :

- les actions envisagées répondant au fil rouge régional (cf. annexe 1) ;
- les temps forts prévus (cf. annexe 1) ;
- la présentation de la démarche de co-construction envisagée (cf. annexe 1)
- des précisions sur la **démarche écoresponsable proposée lors des manifestations** et lister les actions envisagées (cf. annexe 1);

- pour les renouvellements de projet, des éléments de bilan quantitatif, qualitatif et financier, justifiant le solde de l'opération précédente ;
- un budget prévisionnel calibré à la hauteur des enjeux du ou des quartiers concernés et des événements pressentis.

- Pour les associations,
 - **la souscription au Contrat d'engagement républicain,**
 - **ainsi que l'engagement formel de la Collectivité locale (commune et ou EPCI) à accompagner le projet (via un courrier, un courriel ou une délibération).**

Il peut être aussi attendu tout élément complémentaire permettant lors de l'instruction d'apprécier la qualité du projet et d'étudier le niveau de financement finalement attribué.

Les quartiers concernés inscrits au contrat de ville doivent être clairement identifiés dans le dossier de demande de subvention.

Dans un second temps, au plus tard le **30 avril de l'année N**, le porteur de projet apportera les informations définitives liées à **l'opérationnalité des actions durant l'été et notamment des temps forts** :

- ✓ Dates, horaires, lieux et programmes des temps forts et ateliers associés ;
- ✓ Coûts prévisionnels détaillés respectant le budget délibéré,
- ✓ Compte rendu de la démarche participative, partenaires mobilisés,
- ✓ Plan de communication intégrant l'identité régionale,
- ✓ Toutes informations nécessaires à la compréhension de l'opération finale.

Ces éléments (voir l'annexe 2), doivent impérativement être transmis au plus tard le 30 avril de l'année N par courriel au service Cohésion Sociale et Urbaine (voir annexe 3 – répartition territoriale du service) ou par courrier à la Région HAUTS DE FRANCE– DATL – service COSUR - 151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE CEDEX.

En cas d'annulation de projet, le porteur NQE en informera la Région dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, par courrier avant le 1^{er} mars de l'année de réalisation du projet.

4.2. Sélection des dossiers

- Critères d'appréciation des dossiers :

L'instruction et la décision attributive de subvention reposent sur les critères d'appréciation suivants au vu de l'annexe 1 complétée par le porteur :

- **Le respect du fil rouge régional**
- **L'animation du quartier au travers de la mise en place d'un ou plusieurs temps forts**
La Région analysera en quoi le projet animera le ou les quartiers pendant l'été via l'organisation de temps forts, « événements marquants ludiques et pédagogiques » sur un ou plusieurs jours
- **Le processus participatif**
La Région analysera les modalités d'association des habitants des quartiers, des associations, des partenaires institutionnels à la gouvernance du projet, dans ses différentes phases, conception, réalisation et évaluation des actions menées, à travers la présentation des différentes étapes du projet.
- **L'Eco-responsabilité**

La Région étudiera les actions proposées concourant à la mise en place d'une animation/manifestation éco responsable (ex : actions de recyclage, actions de sensibilisation).

- **Les éléments de bilan si le projet est renouvelé**
 - un bilan qualitatif des actions réalisées en N-1 est à déposer dans l'onglet : « Pièces justificatives/Toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier ».
 - Le solde de l'opération N-1 doit avoir été sollicité.

L'instruction se fera dans le respect de la législation relative aux aides d'Etat.

- Décision de financement :
 - ✓ Présélection des projets

Les projets seront analysés par le service Cohésion Sociale et Urbaine de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement à la Région Hauts de France en lien avec les services des intercommunalités sur lesquelles se réaliseront les animations.

Le service Cohésion sociale et urbaine produira un avis sur les projets à partir des critères d'appréciation définis ci-avant, en associant le Vice-Président concerné.

- ✓ Attribution des projets présélectionnés

La décision attributive de subvention sera prise en application des critères ci-dessus rappelés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire régionale, et sera arrêtée par délibération du Conseil régional ou de sa Commission permanente.

La conformité du dossier aux critères d'éligibilité n'entraîne pas attribution automatique de l'aide sollicitée. L'assemblée délibérante conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur l'intérêt régional du projet, le degré d'adéquation aux critères, l'enveloppe budgétaire régionale disponible.

- Dossiers inéligibles :

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'un courrier ou d'un courriel d'information de la Région.

5. Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement seront précisées dans la délibération accordant la subvention au porteur de projet NQE et formalisées dans le courrier de notification au bénéficiaire.

6. Modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation

Les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation seront également précisées dans la délibération accordant la subvention au porteur de projet NQE.

7. Communication

Un plan de communication relatif au dispositif et intégrant l'identité régionale des Hauts-de-France devra être précisé : le bénéficiaire de l'aide régionale devra mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le bénéficiaire pourra également être amené à compléter un formulaire de présentation de ses temps forts sur le site internet de la Région afin d'alimenter l'agenda régional dans le respect des différentes réglementations applicables en matière de protection des données et de propriété intellectuelle.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional. Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

**Annexe 1 : Eléments à renseigner sur la plateforme de dépôt de demandes en ligne « PAS »
(pour le 15 décembre année n-1)**

Nom de la structure porteuse :

Nom et coordonnées mail du référent du collectif NQE :

Intitulé du projet :

Territoire concerné (Intercommunalité, commune, quartier) :

Décrire comment le projet va s'approprier le fil rouge

Décrire les temps forts envisagés

Est attendu le contenu prévisionnel des événements marquants prévus et des ateliers pouvant y contribuer.

Décrire le processus participatif mis en place

Sont attendus :

- la démonstration de l'association des **habitants des quartiers** :
 - o à la gouvernance du processus participatif,
 - o à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des actions.
- la présentation du collectif et sa composition, garant du processus participatif et partenarial (associations, habitants, institutions...);
- un calendrier prévisionnel de la co-construction du projet précisant les échanges déjà tenus avec les habitants et associations;
- selon l'état d'avancement du projet, les pistes d'actions déjà envisagées.

Décrire les éléments concourant à faire de vos événements des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une dynamique REV 3.

Préciser de quelle manière la **démarche écoresponsable se diffusera dans l'organisation des actions** permettant un impact moindre sur l'environnement notamment les propositions autour : du tri et du recyclage, de la gestion de l'eau, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la mise en œuvre de circuits courts, de la gestion des déchets conduisant à leur réduction voir à leur disparition (dynamique zéro déchet) ou encore de la promotion des actions d'usage et de réemploi.

Préciser également les actions envisagées de sensibilisation des habitants autour des questions environnementales, climatiques et énergétiques.

Annexe 2 : Eléments à renseigner et à envoyer OBLIGATOIREMENT au service Cohésion Sociale et Urbaine (COSUR) de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DATL), aux référents du service de votre territoire pour le 30 avril année N (mise à jour du dossier de demande).

Nom de la structure porteuse :

Nom et coordonnées mail du référent du collectif NQE :

Intitulé du projet :

Territoire concerné/commune/quartier(s) :

Dates, horaires et lieux (adresses précises si possible) des temps forts (et ateliers associés) :

Programme prévisionnel (contenu des activités proposées) : inaugurations, clôtures, journées festives, journées d'ateliers en lien avec les manifestations, ... *avec précisions sur le lien avec le fil rouge et la démarche écoresponsable mise en place*

Temps fort 1 – intitulé :

Programme :

Date et horaires :

Lieu(x) :

Temps fort « ... » – intitulé :

Programme :

Date et horaires :

Lieu(x) :

Ateliers associés :

Coûts prévisionnels détaillés

Compte rendu de la démarche participative / collectif mis en place / habitants associés/partenaires mobilisés

Plan de communication intégrant l'identité régionale

Toutes informations nécessaires à la compréhension de l'opération finale

Annexe 3 : CONTACTS SERVICE COHESION SOCIALE ET URBAINE – DATL

Territoires	Adresse mail Région à contacter
EPCI Pas de Calais	NQE62@hautsdefrance.fr
EPCI Nord	NQE59@hautsdefrance.fr
EPCI Somme	NQE80@hautsdefrance.fr
EPCI Oise	NQE60@hautsdefrance.fr
EPCI Aisne	NQE02@hautsdefrance.fr

Annexe 4 : pièces à transmettre

Pièces nécessaires au dépôt de demande de financement sur la plateforme PAS :
<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

Pour une première demande de financements régionaux:

Il vous sera demandé de créer un compte « Tiers » sur la plateforme. Ce compte pourra être accessible pour plusieurs utilisateurs.

Munissez-vous des documents suivants afin de pouvoir procéder à votre inscription :

- Les **statuts régulièrement déclarés (pour les associations)**, à ajouter dans l'onglet « Documents »,
- Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET, à ajouter dans l'onglet « Documents »,
- Le n° SIRET.

Les structures ayant déjà un compte tiers ne sont pas concernées ; il est néanmoins recommandé de vérifier les informations administratives et financières et de les mettre à jour le cas échéant.

Pour pouvoir constituer votre demande de financement :

- La description du projet envisagé (annexe 1 à compléter et à intégrer), et pour les opérations renouvelées, le **bilan qualitatif** des actions réalisées en N-1 seront à déposer dans l'onglet : Pièces justificatives/Toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.
- Le budget prévisionnel de l'opération.

Pour les associations :

- Les derniers comptes de résultat ou justificatifs des comptes.
- Le dernier bilan de la structure (Actif/Passif).


Il vous sera également demandé lors de la démarche,

- de souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **et de transmettre un document prouvant l'engagement formel de la Collectivité locale à accompagner le projet (courriel, courrier ou délibération).**

Pour les opérateurs publics :

- La décision de l'organe délibérant approuvant la réalisation de l'action et sollicitant les crédits régionaux (délibération, décision du CA, ...).

Pour information, vous aurez la possibilité de sauvegarder pendant le dépôt du dossier 

Le dépôt sera effectif et votre dossier transmis aux services instructeurs lorsque vous aurez validé 

La validation n'est possible que lorsque le dossier est complet (champs avec *).

Attention : Les structures ayant déposé une intention de projet NQE dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville devront tout de même déposer un dossier à la Région.